Règlement du Jeu Challenge FISH OR QUIT 2019-2020

Article 1: ORGANISATION DU JEU

La société HALIEUTICOM SAS, au capital de 33 330 €, propriétaire de l'application et du site internet FishFriender (ci-après la «Société Organisatrice») dont le siège social est situé : 113, Boulevard BEAUMARCHAIS, 75003 - Paris ; inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 813 980 588, organise une opération (ci-après le «Jeu») intitulée «Challenge FISH OR QUIT 2019-2020» sur l'application mobile FishFriender pour le compte de son partenaire, la société FISH OR QUIT, (ci-après le «Partenaire»), dont le siège social est situé : 8 rue du clos de l'échalier 87280, Beaune les Mines ; RCS 87876713600012.

Le jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est soumis exclusivement au présent règlement (ciaprès le «Règlement»). Apple n'est pas sponsor de l'événement, et ne pourrait être tenu responsable. Google n'est pas sponsor de l'événement, et ne pourrait être tenu responsable.

Article 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique de la part des joueurs (ci-après les «Participants») l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative.

Tout Participant contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également au lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3: PÉRIODE DE JEU

Le Jeu se déroule en trois phases. La première phase de qualification du 19 décembre 2019 (midi) jusqu'au 05 Janvier 2020 (minuit) inclus permettant de définir 10 demi-finalistes. La deuxième phase demi-finale du 06 Janvier 2019 (midi) au 18 janvier 2019 (midi) permettant de définir 4 finalistes. La troisième phase finale le 18 janvier 2019 entre midi et 15h00 permettant de définir les 2 gagnants.

- 19 Décembre 2019 (midi) : Début de la première phase sur FishFriender (qualifications)
- 05 Janvier 2020 (minuit): Fin de la phase de qualifications
- 06 Janvier 2020 (midi): Annonce des 10 demi-finalistes (5 masculins et 5 féminins), ouverture de la deuxième phase sur la page Facebook FISH OR QUIT (demi-finale)
- 18 Janvier 2020 (midi): Fin de la deuxième phase de demi-finale. Annonce des 4 finalistes (2 masculins et 2 féminins).(finale).
- 18 Janvier 2020 (15h): Annonce des 2 gagnants (1 masculin et 1 féminin) / prise de contact avec les gagnants

Les horaires sont définis en fonction du fuseau horaire France UTC+2

Article 4 : MODALITÉ DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 16 ans résident en France et dans les pays Francophones (étant précisé que pour les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à l'Internet et détentrice d'un compte FishFriender personnel et d'un smartphone avec l'application FishFriender installée.

Chaque Participant est responsable de l'utilisation de son compte FishFriender et/ou Facebook y compris dans le cas d'une utilisation par une tierce personne. La participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement l'attribution d'un des gains décrits dans l'article 7 du Règlement ; l'attribution des gains est décrite dans l'article 6.

Sont exclus de la participation du Jeu : le personnel et associés de la Société Organisatrice et des Partenaires de l'opération, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la Société Organisatrice.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de la dite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook et FishFriender - pendant toute la période du jeu.

Bien que le Jeu soit diffusé et organisé sur la page Facebook de FishFriender et du partenaire FISH OR QUIT, la société HALIEUTICOM est seule organisatrice du Jeu et n'a aucun lien avec la société Facebook. Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook qui ne peut être tenue responsable en cas de litiges. Les informations (noms, prénoms ou pseudonymes) que les Participants peuvent fournir pour participer au Jeu sont à destination de la société HALIEUTICOM et non de la société Facebook.

Article 5 : MODALITÉ DE JEU

Pour participer au Jeu, les Participants doivent entre le 19 Décembre 2019 (à partir de l'heure légale de pêche) jusqu'au 05 Janvier 2020 minuit inclus.

- S'inscrire au concours via cette URL : https://www.fishfriender.com/contests/ ou directement depuis l'application mobile FishFriender (mon profil / concours / Challenge FISH OR QUIT 2019-2020).
- Pêcher ou avoir pêché tout type de poisson d'eau douce et d'eau de mer, respectant les réglementations départementales et/ou nationales en vigueur du moment ; en rivière (1er ou 2ème catégorie) plans d'eau privé ou du domaine public, sur les côtes françaises métropolitaines (Mer du Nord, Manche, Atlantique et Méditerranée) ; ainsi que dans d'autres pays, en accord avec la réglementation de pêche en vigueur.
- Enregistrer son poisson (ci-après la «Prise») en mode « Prise rapide » ou « Ancienne Prise » à partir d'une ou plusieurs photo(s) sur le réseau social FishFriender (une photo minimum obligatoire, vidéo facultative).
- Partager cette Prise sur le réseau social FishFriender en mode public.

Nous vous invitons à ne pas désactiver la fonction GPS de votre smartphone. Même si le lieu de capture de la Prise n'est pas affiché (mode privé), FishFriender pourra ainsi valider un poisson pris en France métropolitaine et <u>aussi</u> ceux pris hors de France métropolitaine.

Seules les Prises enregistrées entre le 19 Décembre (midi) 2019 et le 5 janvier 2020 (midi) pourront être prises en compte.

Seuls les likes obtenus pendant la période du Jeu (du 19 Décembre 2019 midi au 05 janvier 2020 minuit) seront pris en compte.

Les Prises peuvent donc avoir été pêchées pendant la période du Jeu en question ou avant cette période. La date de capture exacte doit être indiquée au moment de l'enregistrement de la prise. Toute Prise enregistrée en dehors de la période autorisée pourra être supprimée du Jeu sans autre forme de formalité.

Il est fortement recommandé d'enregistrer ses Prises en mode « Prise rapide » à partir d'une photo instantanée effectuée depuis l'application FishFriender. Une fois le brouillon créé à partir de sa photo instantanée, l'utilisateur pourra compléter sa Prise plus tard, en respectant les limites de la période de Jeu. Cela permet à la Société Organisatrice de s'assurer que la photo du poisson a été faite directement à partir de l'application FishFriender et donne une garantie sur le lieu et la période de capture. Une Prise enregistrée en mode « Ancienne prise » à partir d'une ancienne photo de sa galerie sera plus susceptible d'être rejetée du concours à la décision de la Société Organisatrice en cas de moindre doute.

Les poissons éligibles au Jeu sont :

- Toutes espèces d'eau douce
- Toutes espèces marines

Chaque Participant déclare être l'auteur de la photographie avec laquelle il participe au Jeu et ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter (que ce soit à titre exclusif ou non exclusif) à des tiers. Il s'engage à ce que chaque photographie publiée et partagée dans le cadre du Jeu soit une création originale ne portant aucune atteinte aux bonnes mœurs, à la probité et aux droits d'auteur de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.

La Société se réserve le droit de supprimer toute photographie contraire à ces principes, publiée sur le réseau social FishFriender et sa page Facebook (http://www.facebook.com/fishfriender). Chaque Participant reconnaît s'être assuré préalablement à sa participation au présent Jeu de l'autorisation des personnes figurant sur la photographie et de celle de ses représentants légaux s'il s'agit de personnes mineures. Chaque Participant garantit par conséquent la Société Organisatrice contre tout recours, toute revendication, toute réclamation ou toute action intentée par un tiers du fait d'une photographie publiée dans le cadre du Jeu.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur l'application mobile FishFriender.

Tout autre mode de participation est impossible.

Toute participation enregistrée après le 5 janvier 2020 à minuit ne sera pas prise en compte. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités du Règlement ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation. De plus, La Société se réserve le droit d'examiner toute plainte reçue à l'encontre d'un participant pour un comportement de spam ou de triche et sera susceptible de disqualifier des prises du classement, tout au long de la période du concours et même au delà.

Article 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Qualifications:

La désignation du classement de la première phase (qualifications) se fera dès le 06 Janvier 2020 (midi) suite au comptage des votes (ci-après les «Likes») obtenus sur l'application FishFriender pour chaque Prise des Participants répondant aux critères de l'article 5 du Règlement. Seuls les likes obtenus pendant la période de la phase de qualification (du 19 Décembre 2019 midi au 05 janvier 2020 minuit) seront pris en compte. Si une prise publiée avant le 19 Décembre 2019 (midi) présentait déjà des Likes avant l'ouverture du Challenge et venait à être re-enregistrée ou éditée pendant la période du Jeu, ces Likes ne seront pas comptabilisés pour le classement.

Les 10 prises des 5 Participants masculins et 5 Participants féminins ayants obtenus le plus de « Likes » (ci-après les «demi-finalistes») seront qualifiées pour la phase suivante (demi-finale) qui se déroulera sur la page Facebook du partenaire de l'événement FISH OR QUIT (https://www.facebook.com/FishOrQuit/. Si un demi-finaliste comptabilise plusieurs prises dans le classement, seule sa prise la mieux classée sera éligible pour accéder en phase finale. Ainsi, un participant ne pourra donc pas être classé sur plusieurs rangs différents et 10 demi-finalistes différents accèderont à la prochaine phase selon ce critère.

Le résultat du comptage des Likes se fera de manière automatique par la Société Organisatrice et son partenaire FISH OR QUIT et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Demi-finale:

La désignation du classement de la deuxième phase (demi-finale) se fera dès le 18 Janvier 2020 (midi) suite au comptage des votes (ci-après les «Votes») obtenus sur la page Facebook du partenaire de l'événement FISH OR QUIT (https://www.facebook.com/FishOrQuit/. Seuls les Votes obtenus pendant la période de la phase de demi-finale (du 6 Janvier 2020 midi au 18 janvier 2020 midi) seront pris en compte.

Les 4 photos des 2 demi-finalistes masculins et 2 demi-finalistes féminins ayants obtenus le plus de votes (ci-après les «Finalistes») seront qualifiées pour la phase suivante (Finale) qui se déroulera sur le stand FishFriender du Carrefour National de la Pêche et des Loisirs 2020 à Clermont-Ferrand le 18 janvier 2020 entre midi et 15h00. Ainsi, 4 Finalistes différents accèderont à la prochaine phase selon ce critère.

Le résultat du comptage des « Votes » se fera de manière automatique par la Société FISH OR QUIT en fonction du nombre de mentions « J'aime », « J'adore » et « Wouah » et des commentaires du post Facebook en question et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Finale:

La designation des 2 Gagnants se fera le 18 janvier 2020 à 15h directement par le partenaire FISH OR QUIT sur le stand FishFriender du Carrefour National de la Pêche et des Loisirs à Clermont-Ferrand à l'issue du vote d'un Jury composé de personnalités du monde de la pêche désignées par HALIEUTICOM ET FISH OR QUIT et des représentants des organisateurs. Les membres du Jury voteront pour leur prise coup de coeur parmi les deux finalistes masculins et leur prise coup de coeur parmi les deux finalistes féminins (ci-après les «Gagnants»).

Le vote du jury sera attribué sur les critères suivants :

- Beauté et taille du poisson
- Esthétique de la photo dans son ensemble
- Valeurs véhiculées par la photo et partagées par les organisateurs : partage, respect, transmission...
- Respect du poisson dans sa présentation sur la photo

Aucune revendication ne pourra être prise en considération sur le choix de cette sélection.

1 Gagnant masculin et 1 Gagnant féminin seront désignés comme futurs candidats amateurs de l'émission, dès lors qu'une chaîne aura acheté le programme et commandera sa production à FISH OR QUIT.

Le gagnant et la gagnante seront contactés par Messenger dans les 8 jours suivant leur désignation, leur confirmant la nature du gain et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant ou la nouvelle gagnante, à la suite du classement selon les règles pré-citées.

Les Participants, Demi-finalistes, Finalistes et Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs prénoms et noms (ou pseudonymes) dans le cadre de la publication du classement du Jeu, sans que cela leur confèrent une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leurs dotations. Ces informations pourront être utilisées pour promouvoir la marque et le site de la Société Organisatrice sur les réseaux sociaux, presse papier spécialisée ou tout autre média.

Chaque Participant accepte que le contenu de sa participation publiée (noms, prénoms ou pseudonymes FishFriender et photographie) soit visible sur les différents médias (site et/ou réseaux sociaux) de la Société Organisatrice et de son partenaire FISH OR QUIT

- Site Internet : www.fishfriender.com / https://www.fishorquit.tv/
- Facebook : facebook.com/fishfriender / https://www.facebook.com/FishOrQuit/
- Twitter: twitter.com/fish friender / https://twitter.com/FishOrQuit
- Instagram: instagram.com/fishfriender/https://www.instagram.com/fish_or_quit/
- YouTube : youtube.com/FishFriender /

Les Participants au Jeu bénéficient d'un droit d'accès aux informations, de rectification ou de suppression des données sur simple demande par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse : HALIEUTICOM SAS - FishFriender – Challenge FISH OR QUIT 2019-2020. 113 Boulevard BAUMARCHAIS, 75003 Paris.

Article 7: DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement au participant et à la participante validés et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Vainqueur candidat catégorie masculine : participation en qualité de candidat amateur, au programme FISH OR QUIT
- Vainqueur candidat catégorie féminine : participation en qualité de candidate amateur, au programme FISH OR QUIT

Ces lots sont conditionnés à la réalisation du programme FISH OR QUIT par la société du même nom, et sa diffusion en télévision ou web télévision. Dans le cas où le projet ne serait pas produit et réalisé par la société FISH OR QUIT, ou non diffusé, les vainqueurs acceptent de

renoncer à leur lot. Les vainqueurs acceptent de céder leurs droits à l'image pour cette émission et les produits et actions liées au programme, et à respecter les règlements candidats du dit programme.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et de l'identité de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Article 8: MODIFICATIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée sur la page Facebook de FishFriender et du partenaire FISH OR QUIT ou par tout moyen au choix de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher tout litige relatif au Jeu souverainement et sans appel.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 9: RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice et son partenaire FISH OR QUIT ne peuvent être tenus pour responsables du mauvais fonctionnement de l'application FishFriender et/ou de leur page Facebook. La Société Organisatrice ne garantit pas que l'application FishFriender et/ou de sa page Facebook fonctionnent sans interruption pendant la durée du Jeu ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les données relatives à la participation d'un joueur ne lui parvenaient pas ou de manière altérée, et ce pour une quelconque raison indépendante de son fait (problème de connexion à l'Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs, matériel informatique de l'utilisateur ou un environnement logiciel inadéquat...).

La Société Organisatrice et son partenaire FISH OR QUIT ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu. La Société Organisatrice et son partenaire FISH OR QUIT ne sauraient encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert du lot.

Article 10: OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

Chaque Participant s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres Participants. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation. La participation d'un Participant et le lot éventuellement gagné seront annulés dans les cas suivants :

- inscription incomplète,
- indications fausses, erronées ou inexactes sur votre compte FishFriender,
- non-respect du Règlement,
- participation multiple avec une seule photographie identique.
- participation multiple avec une seule Prise photographiée plusieurs fois,
- participation avec une photographie non personnelle et/ou dont le Participant ne possède pas ou plus les droits d'exploitation,
- ou fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu.

Toute tentative par un Participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

La Société se réserve le droit de poursuivre en justice tout Participant ayant triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire.

La Société Organisatrice pourra annuler le Jeu en cas de fraude, notamment informatique.

Article 11: REGLEMENT

Le Règlement complet de ce Jeu peut être consulté sur le site de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : https://storage.googleapis.com/ffrdr-statics/statics/contests/fishorquit/challenge-2019-2020.pdf

Une copie du Règlement peut être adressée à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande par lettre simple à la Société Organisatrice à l'adresse :

HALIEUTICOM SAS -FishFriender- Challenge FISH OR QUIT 2019-2020

113, Boulevard BAUMARCHAIS, 75003 Paris.

Le remboursement du timbre au tarif lent en vigueur est possible sur simple demande. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu.

Article 12 : DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Loi dite «Informatique et Libertés», du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires au Service Marketing de la Société Organisatrice pour la prise en compte de la participation et la distribution des lots aux Gagnants.

Tout Participant au Jeu dispose, en application des articles 38 et 40 de la dite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier postal à la Société Organisatrice (HALIEUTICOM SAS - FishFriender – Challenge FISH OR QUIT 2019-2020 — 113, Boulevard BAUMARCHAIS, 75003 Paris), en indiquant vos nom, prénom et adresse.

Le remboursement du timbre au tarif lent en vigueur est possible sur simple demande. L'identité des Gagnants ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook.

Article 13: FRAIS DE PARTICIPATIONS

Sur simple demande, il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites cidessous :

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

La Société Organisatrice conserve en mémoire, pour chaque Participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site, ainsi que la durée de connexion. Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le Participant soit résident en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels

que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au Jeu sera remboursé par chèque, sur demande du Participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la Poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du Participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au Participant dès lors qu'il est établi que le Participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle - l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site - la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 14: DROITS

Dans le cadre de la participation au Jeu, le Participant concède à titre gracieux, à la Société Organisatrice et à son partenaire FISH OR QUIT, tous les droits de reproduction et de représentation nécessaires à la diffusion de la photographie sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tous les supports de communication du Jeu; toutes les opérations ou tous les événements relatifs à la marque et/ou site fishfriender.com pendant l'année du concours et les 10 années suivant celui-ci et pour le monde entier.

Il est entendu que les parents ou personnes pouvant justifier de l'autorité parentale de Participants mineurs acceptent, en participant au concours, de céder le droit à l'image de leurs enfants figurant sur les photographies soumise(s) au Jeu, pour les supports et dans les conditions précisées ci-dessus.

Article 15: CONTESTATIONS

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraires et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent Règlement resteront applicables et effectives.

En cas de contestation, seules les juridictions de Paris seront compétentes et la mise en œuvre de toute action devra cependant être précédée d'une tentative de conciliation avec la Société Organisatrice.

Le présent Règlement comporte 15 articles et a été rédigé le 27 Juillet 2019. Fait à Paris.